

COMMUNE DE JONQUERETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023



ID: 084-218400554-20231221-63122023-DE

### Séance du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt- trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

### Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Pascale VERHNES, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Marc MUSCAT, Dominique MAIRE, Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX, Daniel LECUYER, Brigitte NEF, Marie VITALI, Annie GAT, Jean Marie POUWELS Patrick POUDEVIGNE

#### Pouvoirs:

Patrice RUBEAUX à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE à Dominique MAIRE, Marc MUSCAT à Gilbert CHAZAL

Absent(e)s excusées : Marie VITALI,

Date de convocation: 15 décembre 2023

MEMBRES EN EXERCICE: 19 MEMBRES PRESENTS: 15

POUVOIR: 3

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

### **DEL 63-2023: ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOVUELABLES**

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon s'inscrivent dans cette planification.

#### L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée généré par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.



COMMUNE DE JONQUERETTES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023



ID: 084-218400554-20231221-63122023-DE

Le schéma directeur des énergies renouvelables porté par le Grand Avignon a permis d'éclairer la prise de décision en mettant à disposition des communes, les enjeux, les potentiels et les contraintes pour chaque filière d'énergie renouvelable.

En outre, le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux/opportunités de la loi en lien avec le schéma et de réaliser les cartes d'accélération grâce au service SIG du Grand Avignon.

Ainsi, la commune propose pour les filières ci-dessous de retenir en zones d'accélération :

- Géothermie de surface : essentiellement partie basse hors zone de captage
- Géothermie profonde : essentiellement sur partie basse hors zone de captage
- Solaire thermique : tout le territoire de Jonquerettes,
- Photovoltaïque en toiture et/ou ombrières : partie haute de Jonquerettes, sur les bâtiments, et bâtiments agricoles en zone A

Aucune zone d'accélération n'a été déterminées pour les filières suivantes :

la récupération de la chaleur fatale, le bois énergie, l'éolien, le réseau de chaleur, la méthanisation, et le photovoltaïque centrale au sol, le territoire n'étant pas adapté à ce type de filière.

Au terme de ce travail, les cartes définies seront adressées au référent unique préfectoral qui les transmettra à la commission régionale de l'énergie chargée de s'assurer que les objectifs de planification régionale sont atteints.

A l'issue de cette procédure et à la condition que l'avis soit favorable, la commune sera invitée à préciser les zones d'exclusion, s'il y a lieu, dans chacune des filières d'énergie renouvelable.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion en interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public sur le site internet de la ville et mis à disposition du public en Mairie pendant une durée de 15 jours, du 27 novembre au 11 décembre 2023.

A l'issue de cette consultation, aucune observation n'a été recueillie

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les cartes d'accélération pour la commune ci annexées.

Vu la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16; **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1;

Vu les modalités de la concertation du public précisées en annexe de la présente délibération,

Considérant la consultation du publique qui s'est tenue du 27 novembre au 11 décembre 2023,

Considérant les cartes annexées à la présente délibération,



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE JONOUERETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023



ID: 084-218400554-20231221-63122023-DE

## Le Conseil municipal, après oui Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- ➤ DEFINIT pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,
- > TRANSMET via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : <a href="ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr">ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr</a>
- > DIT que la présente délibération sera transmise à :
- M. le Référent préfectoral unique du Vaucluse,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire sur la cohérence territoriale des zones d'accélération à l'appui du Schéma Directeur des Energies Renouvelables,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

**Annexe 1 - Modalités de la concertation du public pour les cartes d'accélération des énergies renouvelables** 

- 1. Les modalités d'information du public en amont de la concertation : information sur le site internet de la ville, affichage devant la Mairie, et sur panneau pocket
- 2. La mise à disposition des éléments de concertation au public du 27 novembre au 11 décembre 2024 sur le site internet de la ville et mis à disposition du public en Mairie recueil par mail et sur registre
  - 3. Les remarques du public : aucune remarque

Annexe 2 – Mémoire en réponse aux observations du public Sans observation

Annexe 3 - Cartes d'accélération par filière d'énergies renouvelables.

Pour 18	Contre /	Abstention /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance

Lydie AMEVET

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE

Le *Maire* 

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.